



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Caroline BERTHET, Isabelle AVON, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE, Jérôme MORELLO, Murielle COMMETTE, Manon THERON CHAUVET,

Absents excusés: Cyrille BARTHELEMY, Caroline PETTAVINO, Serge DIDIER,

Ont donné pouvoir : Cyrille BARTHELEMY à Jean-Pierre PETTAVINO

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Approbation du PV du CM du 27.10.2025

Le procès verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

Point travaux / urbanisme

- Une expertise a été menée par l'ONF concernant le peuplier sur la RD 943 en direction d'Apt en face de la « femme couchée » qui menace de tomber sur la route. Le verdict est sans appel, un abattage sans délai est préconisé. Il sera fait début décembre.
- Le Beffroi : des travaux de consolidation sont à prévoir sans attendre. Ils sont programmés en début d'année 2026 et dureront 3 semaines.
- Extension du Hameau des Grandes Bastides : Au stade de l'étude préalable. Le projet doit être amélioré sur le plan technique et financier.
- Signalétique : travail à continuer
- DUP Terrain Laporte : le dossier suit son cours.
- Recours contre le PLU – parcelle proche du cimetière - on attend le résultat de l'appel. Les conclusions du rapporteur public semblent favorables à la commune,
- Plan vélo : l'agglomération LMV a proposé l'implantation d'arceaux à vélo et de « cabanes » à vélo. Un premier emplacement est à l'étude dans la partie arborée du parking des cerisiers immédiatement à droite.
- Reportage photos sur le Four à Chaux qui montre l'ampleur des travaux. On est dans l'attente de la validation par le bureau de contrôle de l'accès PMR aux toilettes.
- EDF marché subséquent à refaire. La tendance est à la baisse sur nos contrats.

Point personnel communal

- Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet pour exercer à compter du 05 janvier 2026 les tâches incombant à cet emploi : assiste l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques, aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, contribue à la surveillance lors des récréations en présence des enseignants , et encadre les enfants durant le temps périscolaire (garderie et cantine).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale du cadre d'emplois des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier du diplôme du CAP AEPE (ancien CAP Petite Enfance) et d'une expérience professionnelle dans ce secteur d'activité.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d' Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d' Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet , de catégorie C de la filière sociale, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux spécialisé des Ecoles Maternelles au grade de : d'Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à compter 05 janvier 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D2025037 du 23 juin 2025

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la commune

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C de la filière sociale à compter du 05 janvier 2026

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Filière : sociale

Cadre d'emplois : Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles,

Grade : Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2eme classe

Article 3 :

D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 5 :

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera fixée en référence au 2eme échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint territorial spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de mettre à jour le tableau des effectifs.

• Accroissement temporaire d'activité – décembre 2025 - ATSEM

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le surcroît de travail lié à la répartition des classes au niveau de l'école pour la rentrée scolaire 2025/2026, les élèves de la Grande Section de Maternelle étant affectés avec le niveau des Cours Primaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois renouvelable sans dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des ATSEM pour effectuer les missions liées au poste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1er décembre 2025 pour une durée d'un mois renouvelable sans dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.
- Que la rémunération sera fixée par contrat pris pour l'application de l'article L.332-23 1° du CGFP
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la collectivité

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;

- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- Vu la délibération D2023050 en date du 25/09/2023 approuvant l'avenant à la CTG 2021-2025 et permettant l'intégration de la commune à celle-ci
- Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
- Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1er janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

-]} L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
-]} La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
-]} Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

υ D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

υ De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

υ Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère et

- APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Maire , ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Autorisation de transiger directement avec un tiers – montant inférieur à 1000 €

Le 27-08-2025, nous avons été avisés de la survenue d'un sinistre, Chemin de Pierrouret à Lourmarin. En effet, le conducteur d'un véhicule DACIA DUSTER n° DY-954-RC a été contraint de se déporter sur la droite du chemin au niveau du jeu de boules pour croiser un véhicule arrivant en sens inverse.

Ce déport a constraint le conducteur à emprunter le bas-côté du Chemin de Pierrouret, où se trouvait une ferraille saillante à l'emplacement d'une ancienne barrière, ce qui a engendré une dégradation nette du pneu du véhicule

La responsabilité de la mairie a été reconnue et une déclaration faite auprès des assurances des deux parties.

Cependant,

Considérant le montant des frais sur le véhicule,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire intervenir les assurances et afin de ne pas augmenter le taux de sinistralité de la commune,

Considérant que le maire n'a pas reçu en intégralité la délégation prévue au 16° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration selon lequel « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de transiger directement avec les tiers sachant que la transaction devra prendre la forme d'un contrat écrit (art. L.423-1 du CRPA et 2044 du code civil précités),

L'intérêt principal de la transaction étant de mettre fin de manière définitive au différend puisqu'elle contient une renonciation des parties à tout recours ayant le même objet (art. 2052 du code civil).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire de transiger directement avec le tiers, M ; et Mme KHALIZZOF Jean-Claude, le montant de l'indemnité étant de 102.10 €
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Mairie de Lourmarin et ce tiers,
- Autorise le maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

Mandat spécial à un adjoint dans le cadre de l'année Ph. De Girard

Exposition 2, réception de Mme Anne Vieworka – remboursement des frais de repas à Adeline Le Baron, adjointe au Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123—18: 2123-18-1, R. 2123—22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123—18 du CGCT dispose que:

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'état.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal,

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

A des élus nommément désignés ;

- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés

A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Madame Adeline LE BARON, adjointe au Maire, dans le cadre de l'organisation de l'exposition 2 sur Philippe de Girard et la réception de Mme Annette Vieworka du 7 au 16 novembre 2025.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Adeline LE BARON sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1, Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE mandat spécial à Mme Adeline LE BARON pour représenter la commune dans le cadre de l'organisation de l'exposition 2 sur Philippe de Girard du 7 novembre au 16 novembre 2025
- PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Adeline LE BARON sur présentation d'un état de frais.

Point sur l'exposition 2 - Année Philippe de Girard

L'année Philippe de Girard est terminée. Il y a beaucoup de retours très positifs sur la 2ème exposition. Adeline tient à remercier Alexandre ALAJBEGOVIC et Serge COSSERON pour leur implication et la Fruitière Numérique pour la scénarisation de l'exposition.

Les classes de CE1 à CM2 ont bénéficié d'une visite privée et commentée. Certains enfants sont revenus accompagnés de leurs parents.

Il faudra faire un retour sur cette exposition à la délégation polonaise que nous avions reçue.

Seul bémol, suite à un incident technique, nous n'aurons pas le film prévu sur cette événement.

Compte rendu du Conseil d'Ecole

90 enfants scolarisés actuellement à l'école Philippe de Girard, l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2026/2027 sera de 95 enfants.

Les activités récurrentes (musique et tennis) sont toujours en place. La piscine sera reconduite en juin. Isabelle AVON intervient en indiquant avoir fait don de courges qui seront vendues au profit des enfants de l'école.

Beffroi de Lourmarin

Demande nouveau devis avec béton projeté anti-érosion teinté

Point sur les OLD

Présentation du travail réalisé par la commune de Vaugines concernant les OLD en collaboration avec la DDT et l'ONF. Une identifications des parcelles concernées a été menée et un débroussaillement de grande envergure a été fait en collaboration avec les propriétaires de ces parcelles.

Peut être ce travail pourrait il se faire sur la commune.

Il faudrait :

- repérer les parcelles à risque,

- repérer les haies dont la hauteur est au-delà de la réglementation,
- prévenir sur le risque des haies de cyprès

Circuit de l'eau

Présentation cartographie des mines. Le but de cette étude est de reconstituer les grands circuits de l'eau. Un premier travail est réalisé sur les circuits partant du pied du Luberon en descendant vers le village.

Réseau fibre sur la commune

Rencontre avec Vaucluse Numérique et Orange. Sur la commune :

- 1330 locaux, logements, entreprises au sites publics sont éligibles,
- 1272 locaux sont raccordables,
- 733 sont raccordés
- 58 locaux sont à rendre éligibles – dont 15 en blocage technique.

Il y a lieu de mobiliser les lourmarinois avant décembre 2027 et l'arrêt des connexions cuivre (téléphone et internet).

Date butoir – inscription liste électorale – élections municipales 2026

- Le 4 février 2026 date limite d'inscriptions sur les listes électorales lorsque la demande est effectuée au moyen de la téléprocédure prévue à l'article R5 du code électoral,
- Le 6 février 2026 date limite des inscription sur les listes électorales L17 du code électoral, « *Les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédent ce scrutin.* »
- Du 7 février 2026 au 5 mars 2026 – inscription possible au titre de l'article L30 du code électoral « *Par dérogation à l'article L. 17, peuvent demander à être inscrits sur la liste électorale de la commune entre le sixième vendredi précédent le scrutin et le dixième jour précédent ce scrutin :*

1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;

2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;

2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ;

3° Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription ;

4° Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription ;

5° Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice. »

Distribution des chocolats aux aînés

Environ 220 boîtes

Appel aux volontaires

Une répartition des boîtes à distribuer sera faite en fonction des conseillers volontaires.

Manifestations à venir (kermesse école, Noël de l'école...)

Mardi 16 décembre : kermesse de l'école

Vendredi 19 décembre : Noël de l'école

Lundi 15 décembre : Noël du personnel suivi du CM

20 et 21 décembre : marché de Noël

Questions diverses

Il faudra reserrer la chaîne du portail entre le jeu d'enfants et le stade afin qu'un enfant ne puisse pas se coincer la tête dans le portail.

La secrétaire

Isabelle BROUSSET



Le Maire

Jean-Pierre PETTAVINO

